

A Nantes, le jeudi 19 novembre 2020

LA LAÏCITÉ DOIT ÊTRE AVANT TOUT UNE QUESTION DE DROIT. ET D'ÉGALITÉ SOCIALE !

La Ligue de l'enseignement est attachée depuis toujours à la promotion de la laïcité. Nous veillons à en éviter l'instrumentalisation à des fins partisanses. Aussi, nous ne pouvons la laisser utiliser dans le débat aujourd'hui, d'une manière parfaitement contraire aux principes qui la fondent et à l'éthique du vivre ensemble qui l'anime.

Ce qu'est la laïcité

Depuis sa conception même, des visions divergentes de la laïcité s'affrontent, sur ce qu'elle est ou sur ce qu'elle devrait être. Pour son application concrète dans notre vie quotidienne, nous devons nous en tenir à la laïcité telle qu'issue de notre histoire, telle que définie par la loi et telle que reprise dans notre Constitution.

Elle repose sur trois principes de la loi 1905 :

- « 1. la liberté de conscience, de laquelle découle la liberté de religion et de culte, et celle de manifester ses convictions mais toujours dans les limites de l'ordre public ;
2. la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, de laquelle découle la neutralité de l'Etat et de l'administration ;
3. l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs convictions, de laquelle découle la citoyenneté commune. »

La laïcité n'est pas en soi une valeur morale, c'est-à-dire une conception subjective du bien et encore moins une question personnelle : ce qui, pour moi, me paraîtrait bien ou pas bien. C'est un principe politique et juridique qui permet de décliner et de garantir les valeurs républicaines la liberté, l'égalité et la fraternité, vis-à-vis des convictions qu'elles soient religieuses ou philosophiques.

Elle est la garantie de liberté de conscience et de l'égalité de toutes et tous, quelles que soient leurs convictions ou croyances, devant une administration publique qui doit être neutre et impartiale.

La laïcité est une protection très forte de l'individu qui lui permet de pratiquer une religion ou de ne pas en pratiquer, d'avoir une réflexion personnelle qui peut le conduire à changer de religion ou de ne plus en avoir ou au contraire, n'en n'ayant pas, de se convertir à celle de son choix.

Elle se heurte en cela à certaines pratiques religieuses qui veulent gérer la vie entière de leurs membres. Le terme clérical utilisé depuis 1848 renvoie à la volonté de l'Église catholique à l'époque, mais c'est une pratique assez largement partagée par d'autres cultes, d'imposer sa volonté politique d'organiser la société, et donc l'État, par ou autour d'une ou plusieurs religions (qu'il y ait un clergé ou pas ne change rien à l'affaire). C'est aujourd'hui le combat de tous les intégrismes, qui prétendent mettre des lois d'inspiration divine au-dessus des lois de la République.

La laïcité suppose les mêmes droits et mêmes devoirs pour toutes et tous, la garantie de la citoyenneté commune qui concourt à l'idéal de fraternité.

« La laïcité n'est pas une opinion, mais la liberté d'en avoir une. »

Une opinion est un jugement que l'on porte sur un-e individu-e, un être vivant, un phénomène, un fait, un objet ou une chose. L'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 dispose que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». La laïcité, ce n'est pas l'athéisme, mais la séparation de ce qui relève de la religion et de ce qui relève de l'administration publique et, au-delà, de la souveraineté populaire.

Dans un cadre laïque, les citoyen-ne-s sont bel et bien libres d'exprimer leurs convictions ou leurs croyances. En revanche, celles et ceux qui exercent une mission de service public sont astreint-e-s à la neutralité.

La confusion entre « laïcité » et « athéisme » existe car le mot « laïcité » peut couvrir différentes acceptions selon les pays. Ainsi, en Belgique, la laïcité peut être assimilée à une conviction qui réunit toutes celles et tous ceux qui ne se réfèrent à aucun culte ou dogme.

Pour une société laïque, une laïcité sociale

La Ligue de l'Enseignement alerte régulièrement sur les amalgames qui aboutiraient à la stigmatisation de l'ensemble des musulman.e.s dans le contexte d'un débat public très radicalisé.

Pour nous, éducateur.trices et militant.es laïques, comme nous l'avons rappelé en 2017 dans notre manifeste « la laïcité, une émancipation en actes » la question sociale qui ne saurait être une excuse aux séparatismes intégristes, est néanmoins une explication essentielle, même si elle n'est pas exclusive, de la question religieuse et identitaire et des dérives actuelles.

Il est ainsi plus que jamais nécessaire de dénoncer la persistance des inégalités et des discriminations, et notamment l'aggravation des séparatismes sociaux et territoriaux qui empêchent les jeunes d'apprendre ensemble à vivre ensemble, et facilitent indirectement les replis identitaires et les défiances. C'est notamment une succession de renoncements à l'ambition de l'école de la République qui a laissé se développer des territoires de relégation, que certains qualifient de « perdus », mais qui sont avant tout abandonnés par l'ambition d'une école commune.

En ce sens, le Comité National d'action Laïque et sa déclinaison départementale dont nous sommes membres rappellent la très forte corrélation entre le milieu social d'origine et la réussite scolaire, mise en évidence par l'OCDE et le CNESCO. La France, malheureusement, donne moins à ceux qui ont moins.

Rappelons l'attachement de la Ligue de l'enseignement à l'école publique en ce qu'elle porte intrinsèquement les valeurs de la République. Celles de l'attachement à une loi d'égalité et non définie par les mœurs et croyances, d'une éducation dans une neutralité religieuse et non philosophique, rassemblant ainsi les conditions pour former à l'ouverture et à l'esprit critique.

L'école publique se doit d'être celle qui accueille tous les enfants, sans restriction ni sélection. Si elle doit repenser sans cesse la qualité de son enseignement ; nous nous défions d'une tendance actuelle à la déstabiliser. La privatisation de l'enseignement que ce soit par des mécanismes de type carte scolaire, création d'écoles privées (confessionnelle ou hyper pédagogique), démultiplication des fonds aux bénéfices des enseignements privés, ne peuvent se faire qu'au dépend de l'égalité scolaire républicaine, laissant les plus faibles d'aux prises avec leurs difficultés.

L'école à elle seule ne peut tout porter de la cohésion sociale même si elle doit en prendre sa part. Remettre des services publics dans les territoires « abandonnés » de la République est un enjeu fondamental du vivre ensemble. Nous sommes de celles et ceux qui pensent que ces territoires sont aussi des « territoires vivants » où des enseignants, des collectivités publiques, des militants associatifs et les habitants eux même bien souvent continuent de faire vivre les valeurs de la République et le principe de laïcité.

Contacts :

Maurice Berthiau

Vice-président

Ligue de l'enseignement - FAL 44

mberthiau[arobase]laligue44[point]org

Florence Lacaze

Secrétaire Générale adjointe

Ligue de l'enseignement - FAL 44

flacaze[arobase]laligue44[point]org

06 47 97 97 03

Ligue de l'enseignement - FAL 44

9, rue des Olivettes - BP 74107 - 44041 NANTES cedex 1

Tél : 02.51.86.33.33 - Fax : 02.40.48.18.48

E-mail : secretariatgeneral[arobase]laligue44[point]org

Site internet : www.laligue44.org

Association reconnue d'utilité publique par le décret n° 2822 du 18 mars 1953